**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

**Band:** 23 (1925)

**Heft:** 12

**Artikel:** La révision du cadastre en France

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-189062

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.09.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

und beabsichtigte Aenderungen in der Nachführung verpflichten den Geometer, den gemachten Vorschlag zu prüfen. Er dient doch der wichtigen Sicherung der Grenzen, die wir bei jeder Gelegenheit ja immer als unsere Aufgabe bezeichnen.

Ich übergehe an dieser Stelle zwei weitere, seitens eines Vorstandes etwas peinlich berührende Aeußerungen; wissen darf diese Instanz allerdings hier schon, daß ich, wäre ich Kantons- oder Stadtgeometer, meinen ganzen Vorschlag einmal als Versuch durchführen würde mit der gleichen Gewissensruhe auf Gelingen, als der seinerzeitige Versuch mit den armierten Zement-Markpfählen unternommen worden ist. Es war ja auch eine gute Absicht, Opposition ist ihr nicht erwachsen; als Dank dafür erleben wir vielleicht in Zukunft auf begründete Anregungen etwas mehr sachlich eingehende Echos im Vereinsorgan, statt der liebenswürdig offerierten Zensur.

*Zürich*, im November 1925. *Fischli.*

---

## La révision du cadastre en France.

Dans le numéro de mai 1925 du *Journal des Géomètres-experts francais*, Monsieur Robert Danger publie un article excessivement intéressant et documenté sur un projet de loi relatif à la révision du cadastre, présenté à la Chambre française par Monsieur Jammy Schmidt, ministre des régions libérées, et par 313 députés.

Ce projet de loi poursuit un triple but: refaire le cadastre des Régions libérées, procéder à une révision périodique de l'évaluation des propriétés non bâties sous une forme parcellaire, établir un système permanent de conservation du cadastre.

Pour arriver plus aisément au but que doit poursuivre le projet de loi, les signataires proposent que tout ce qui concerne le cadastre soit rattaché, non plus au Ministère des Finances, mais bien au Ministère des Travaux Publics; ils proposent ensuite qu'une office central, complètement autonome, ait la charge de la direction, de l'exécution et de la conservation techniques; enfin ils proposent, contrairement aux stipulations de la loi de 1898 qui répartissaient les frais entre l'Etat, le Département et les Communes, que ces frais soient dorénavant supportés par les départements et les communes.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par ces considérations générales, le projet de loi annoncé constitue un sérieux pas en avant, tant sur les idées qu'avaient présidé à l'élaboration de la loi de 1898, que sur les conceptions officielles courantes relatives à l'utilité et aux exigences du service du cadastre. En particulier, la question de la conservation permanente du cadastre constitue une innovation presque révolutionnaire et un progrès excessivement important. On admet, en France comme généralement dans toutes les contrées, que la totalité des propriétés change de mains en 25 ans; il s'en suit que tous les documents cadastraux existant actuellement en France, ne peuvent pas être utilisés, faute d'avoir été soumis à la conservation, et doivent être complètement exécutés à nouveau. Monsieur Danger estime que le travail envisagé de révision totale pour la France peut être mené à bien dans le délai de 20 ans, proposé par les auteurs du projet de loi.

Or, si l'on compare au délai de 40 années adopté en Suisse pour la confection des documents cadastraux sur notre territoire, celui de 20 ans pour la France, on ne peut que se réjouir de constater combien les signataires du projet reconnaissent la nécessité et l'urgence d'établir ou plutôt de rétablir un cadastre qui rende les services qu'on est en droit d'exiger de lui et qui constitue, comme le dit très bien Monsieur Danger, la base du Livre foncier, l'Etat-civil de la propriété ou de l'immatriculation foncière.

Ce projet de loi, si important dans ses conséquences, tient cependant dans 7 articles que Monsieur Danger analyse brièvement. (A suivre.)

## Kleine Mitteilungen.

### Das Bodenverbesserungswesen der Schweiz 1913—1924.

Unter diesem Titel hat das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement (Abteilung für Landwirtschaft) bei Anlaß der schweizerischen landwirtschaftlichen Ausstellung 1925 einen höchst interessanten zweisprachig gehaltenen Sammelband herausgegeben. Er enthält vor allem wertvolle Berichte der Kantone über die in den Jahren 1913 bis 1924 ausgeführten Bodenverbesserungen. Außerdem finden sich darin interessante Angaben über die Maßnahmen des Bundes zur Förderung der Bodenverbesserungen vom Jahre 1913 bis 1924, sowie eine